

KINÉ FLASH PARIS

LE JOURNAL DE TOUS LES PHYSIOTHÉRAPEUTES

numéro 42 - septembre 2012

Élections au Conseil de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes du Département de PARIS

26 septembre 2012

**Avec nous,
l'Ordre c'est pour
vous**

**Faites confiance aux candidats
du groupe soutenu par
le Syndicat des
MKR de Paris – FFMKR 75**

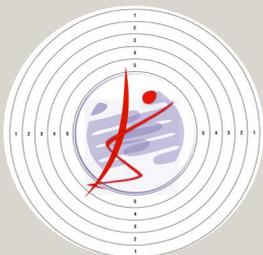
**Votez pour des candidats réunis autour
de valeurs communes**

Votez pour un Ordre qui vous ressemble

Pierre ABRIC
Frédéric BARBAUD
Claude CABIN
Hamid DHIMENE
Marie-Françoise DUFFRIN
Rodolphe GBAGUIDI
Alain KERVADEC
Jean-Charles LAPORTE
Jean-Pierre LEMAÎTRE
Dinah MIMOUN
Georges NASR
Lynda NATAF R'BIBO
Jean-Philippe POCHARD
Patrick SALAUN

Lire page 3

Le Gouvernement veut-il la peau des Ordres ?



Marisol Touraine
envisage une cotisation
facultative

Lire page 7

Ordre des MK : les débuts d'une folle ambition



Histoire et péripéties de
l'aventure Ordinale

Lire page 10

Au secours, c'est la rentrée !

Terminées les longues siestes estivales, bercées par le doux bruit du ressac. Finies les promenades en montagne. Oubliées les balades en vélo et la découverte de nouveaux paysages.

Nos cabinets se remplissent à nouveau. La lettre-clé est à 2,15 € et l'IFD à 2,50 € ; la rééducation de la mucoviscidose se cote en AMK 10. C'est sûr que ce n'est toujours pas assez mais en ces temps troublés, c'est déjà mieux que rien. On sait que l'hiver approche et je ne jette pas mon stock de DAP. Ça servira toujours à allumer la cheminée le moment venu.

La profession se cherche encore et toujours. Études avec la problématique du choix des *pratiques avancées* ; formation continue avec la mise en place du DPC qui traîne des pieds ; problématique de la suppression des dépassements d'honoraires qui entraînerait la disette et l'exil des kinésithérapeutes parisiens ; lutte pour le maintien de notre patrimoine : ostéopathie, massage, périnéologie ; exercice coordonné et interprofessionalité à expérimenter.

En fait, peu de choses ont changé durant cette trêve estivale. Les Syndicats minoritaires ont conservé leur légendaire mauvaise foi et se glorifient toujours des avancées pour lesquelles ils n'ont pas levé le petit doigt.

La seule nouveauté, c'est la remise en question brutale de notre Ordre par un Gouvernement qui semble, en la matière, plus motivé par l'idéologie que par la raison.

Nous avons finalement la chance d'avoir à Paris une élection ordinale. Nous devons montrer grâce à un vote massif que les kinésithérapeutes sont favorables à cette Institution. Remercions donc nos combattifs mais bien improductifs confrères d'une opposition qui n'aurait pas lieu d'exister pour être parvenus, cette fois, à faire annuler les précédentes élections, nous obligeant ainsi à retourner aux urnes.

Kinésithérapeutes parisiens, il vous faudra donc impérativement voter.

Votre choix ne devrait pas être trop compliqué à faire, ayant d'un côté des candidats issus d'un groupe expérimenté et constructif et de l'autre des candidats issus d'un groupe minoritaire n'ayant jamais montré en six ans la moindre appétence à faire avancer notre Conseil départemental.

Bonne reprise et bon vote.

Claude Cabin



Faites-nous partager vos bonnes adresses, curiosités, clins d'œil, etc
kfp@smkrp.org

Sommaire

- Page 3 : Élections CDO de Paris
- Page 5 : Bilan d'activité du CDO 75
- Page 7 : Le Gouvernement veut-il la peau des Ordres ?
- Page 10 : Ordre des MK : les débuts d'une folle ambition
- Page 12 : Pourquoi j'ai décidé d'être candidat à l'Ordre
- Page 13 : Les kinésithérapeutes et l'Ordre
- Page 14 : Nous ne deviendrons pas des Officiers de Santé
- Page 16 : Expert judiciaire en rééducation : Pourquoi ?
- Page 17 : Mucoviscidose

Directeur de la publication :
Claude Cabin

Rédacteur en chef :
Philippe Cochard

Comité de rédaction:
Sandrine Bressand, Claude Cabin, Bernard Codet, Éric Charuel, Hamid Dhimène, Jean-Pierre Lemaître, Dinah Mimoun, Ludwig Serre

Contact :
kfp@smkrp.org

Graphisme et mise en page :
Claude Cabin

Crédits photos : Claude Cabin

Élections CDO de Paris

Depuis la création de l'Ordre, en 2006, un groupe de kinésithérapeutes proche de la FFMKR œuvre pour le CDO de Paris. Les actions menées, toujours respectueuses des missions de l'Ordre, ont été profitables aux kinésithérapeutes parisiens. La rigueur de la gestion a même permis l'achat des locaux.

**Avec nous,
l'Ordre c'est pour
vous**

Le Syndicat des MKR de Paris - FFMKR 75 a décidé de soutenir un groupe de candidats aux élections au Conseil de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes du Département de PARIS du 26 septembre 2012.

Cette décision a été motivée d'une part dans le but de pérenniser l'action, jugée favorable, de l'équipe en place, et d'autre part pour faire obstacle à une opposition qui a toujours refusé une attitude constructive au sein du CDO. Leurs seules actions ont été de déposer des recours pour l'annulation des précédents suffrages.

Pierre ABRIC
Frédéric BARBAUD
Claude CABIN
Hamid DHIMENE
Marie-Françoise DUFFRIN
Rodolphe GBAGUIDI
Alain KERVADEC
Jean-Charles LAPORTE
Jean-Pierre LEMÂÎTRE
Dinah MIMOUN
Georges NASR
Lynda NATAF R'BIBO
Jean-Philippe POCHARD
Patrick SALAUN

L'engagement de notre Syndicat dans ces élections s'imposait également afin d'exprimer notre soutien à l'Institution ordinaire des kinésithérapeutes qui est mise en danger par l'attitude dogmatique du Gouvernement. Bien entendu, ce soutien s'exprime dans le respect du principe fondamental de l'indépendance et de la complémentarité de l'Ordre et des structures syndicales, et dans la stricte observation des missions fixées par la Loi aux uns et aux autres.

Le Syndicat des MKR de Paris partage avec ce groupe de candidats un certain nombre de valeurs, tant sur l'Ordre que sur le futur de notre profession.

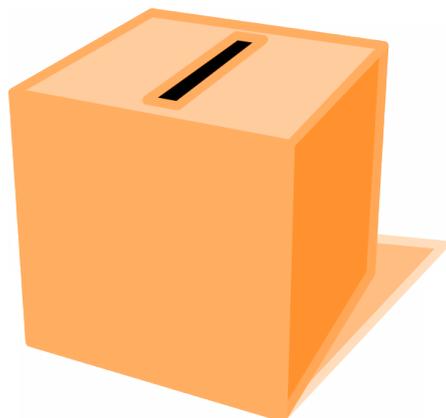
L'Ordre et les missions du Conseil départemental

Nous voulons un Ordre qui remplisse toutes ses missions mais rien que ses missions, qui ne se transforme pas en un super-syndicat et qui ne devienne pas un outil de promotion personnelle pour un individu ou un groupe d'individus.

Nous voulons un Ordre qui soit au service des kinésithérapeutes parisiens et de leurs patients.

Le Conseil départemental doit continuer à :

- Guider dans les démarches administratives
 - Aider dans la rédaction des contrats professionnels
 - Concilier et résoudre d'éventuels conflits
 - Apporter un soutien confraternel dans les difficultés
 - Accueillir nos jeunes confrères quel que soit leur mode d'exercice
 - Contrôler la capacité professionnelle
- Assurer la promotion de notre profession
 - Lutter contre l'exercice illégal dans la Capitale
 - Mettre à disposition une aide juridique gratuite



Le CDO se doit aussi de continuer d'agir contre des professionnels qui se placeraient dans des situations abusives. Cette mission de « police » qui est surtout une mission de contrôle, est une réalité. Elle n'est pas honteuse si tant est qu'elle réponde à un projet pour la profession dont l'image ne doit pas être ternie aux yeux du public.

**Avec nous,
l'Ordre c'est pour
vous**

Nos vœux pour la profession

Nous souhaitons œuvrer pour que la kinésithérapie obtienne la reconnaissance d'une profession d'ingénieur en santé, intervenant tant dans le domaine thérapeutique que préventif, à statut médical à compétences limitées lesquelles sont fondées sur des savoirs propres et des savoirs partagés et dont découlent l'accès direct à tout ou partie de ses activités thérapeutiques ou de confort.

Nous entendons placer le kinésithérapeute libéral comme acteur incontournable de santé et le faire reconnaître, quels que soient ses modes d'intervention (cabinet, domicile, EHPAD, réseau de santé, maison pluridisciplinaire, etc.).

La kinésithérapie ambulatoire se doit d'être intégrée aux soins de premier recours.

Ce placement de la profession n'est plus aujourd'hui une utopie grâce à :

- La réingénierie des études et notre intégration au sein du cursus universitaire
- La demande croissante des patients et des usagers
- La proximité de la profession auprès de ceux-ci
- Sa compétence notamment par le diagnostic kinésithérapique, sa connaissance clinique
- Sa capacité à développer et entretenir des liens entre différents acteurs situés autour du patient
- Son appétence à la formation continue

Parce que la Kinésithérapie vaut bien un Ordre

Parce que cet Ordre doit être utile, simple et solidaire

Parce qu'il doit accompagner, avec vous, l'évolution de notre profession

**Votez pour les candidats du groupe soutenu par
le Syndicat des MKR de Paris – FFMKR 75**

Pierre ABRIC

Frédéric BARBAUD

Claude CABIN

Hamid DHIMENE

Marie-Françoise DUFFRIN

Rodolphe GBAGUIDI

Alain KERVADEC

Jean-Charles LAPORTE

Jean-Pierre LEMAÎTRE

Dinah MIMOUN

Georges NASR

Lynda NATAF R'BIBO

Jean-Philippe POCHARD

Patrick SALAUN

Bilan d'activité du CDO 75

Depuis sa création, en 2006, notre Conseil départemental s'est mis au service des kinésithérapeutes parisiens et a mis en œuvre les missions qui lui sont confiées par la Loi.

Le Syndicat des MKR de Paris – FFMKR 75 salue le travail réalisé par nos conseillers ordinaires et dresse un bilan des actions menées.

Politique de gestion du Tableau

La gestion du Tableau est le premier rôle dévolu à un Conseil départemental. À Paris, la tâche n'est pas des moindres, d'abord compte tenu du nombre des professionnels tant salariés que libéraux, et ensuite à cause du *turn over* important que connaît la Capitale. L'action du CDO dans ce domaine nous paraît exemplaire : le suivi des procédures issues du Code de la santé publique nous semble avoir été respecté sans toutefois qu'à aucun moment la politique d'inscription n'ait cédé à une dérive jusqu'au-boutiste. Aucune action judiciaire de masse n'a été engagée à l'encontre des non-inscrits, et pourtant le taux d'inscription, à Paris, est parfaitement honorable. La saine tenue du Tableau a permis également la publication en 2010 et 2011 de rapports de qualité sur la démographie professionnelle, où enfin la profession montre sa capacité à publier sur elle-même dans ce domaine.



Politique sur le contrôle de l'exercice des professionnels

Notre CDO semble avoir fait preuve plus de pédagogie que de coercition à l'égard des kinésithérapeutes parisiens en délicatesse avec le Code de déontologie. Le Syndicat n'a d'ailleurs, dans ce domaine, reçu aucune demande de conseils, ce qui n'aurait pas manqué d'être le cas si nous avions été confrontés à une politique inutilement répressive.

Politique de gestion des contrats

Le CDO a mis en place une commission de vérification des contrats dont le rôle essentiel est de conseiller les kinésithérapeutes parisiens et d'éviter les conflits futurs entre professionnels liés à une mauvaise rédaction des contrats. Il apparaît que les contrats communiqués sont effectivement étudiés et donnent toujours lieu à des avis communiqués aux professionnels.

Politique en regard des conciliations

Notre CDO a exercé, dans ce domaine, une action constructive en recevant toutes les demandes de conciliation, même celles ne pouvant à priori entraîner de procédure disciplinaire, et ce dans un souci permanent d'accompagnement vers la résolution des conflits avérés ou potentiels.

Diffusion des règles de bonne pratique

Le CDO 75 s'est attaché à diffuser des fiches pratiques thématiques et des exemples de contrats ou diverses informations, qu'il s'agisse de la Lettre biannuelle, de son site Internet, comme de plusieurs communications spécifiques.

Politique sur l'entraide confraternelle

Encore une de ses missions à laquelle le CDO 75 n'a pas failli. Il a été rapporté au Syndicat plusieurs cas de minorations de cotisations obtenues, sans difficultés, pour des cas spécifiques. Des aides dans des situations particulières ont été proposées (par exemple suite au décès d'un kinésithérapeute : rédaction d'actes de tenue de poste, de cession de cabinet).

Politique relative à l'exercice illégal

Le CDO parisien a mené dans le domaine sensible de l'exercice illégal du massage une politique intelligente consistant à ne pas multiplier inutilement des procédures dispendieuses, mais s'est appuyé sur des actions ciblées et plus voyantes ayant abouti à plusieurs condamnations comme le précise la lettre du Conseil de Paris de juin 2012. D'autre part, le positionnement du CDO formellement hostile à l'association de kinésithérapeutes avec des non professionnels de santé, comme c'est le cas des ostéopathes « ni-ni », est en parfaite cohérence avec les principes défendus par notre Syndicat.



Politique en regard de la gestion financière

La gestion financière du Conseil nous semble saine et transparente, en témoigne la publication de l'ensemble des comptes sur le site Internet. Elle a privilégié une politique d'investissement à long terme, d'allègement des charges de fonctionnement, ayant notamment permis l'achat des locaux et évitant à terme les contraintes locatives spécifiques à Paris.



Procédure de vote

- Par correspondance

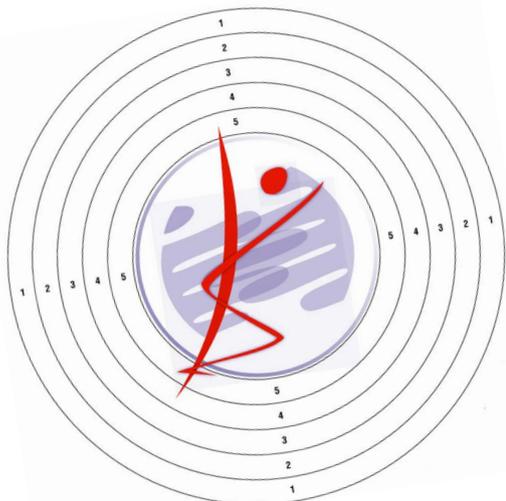


Attention ! Pour être valide, votre bulletin ne doit comporter ni rature ni ajout. N'oubliez pas d'appliquer votre tampon professionnel et votre signature au dos de l'enveloppe blanche.

- Vous pouvez aussi voter directement au CDO 82-84 boulevard Jourdan - 75014 Paris, le mercredi 26 septembre de 9h30 à 13h30



Le Gouvernement veut-il la peau des Ordres ?



Qui aurait pu prédire qu'une des urgences du nouveau Gouvernement, malgré la situation économique financière et sociale difficile que connaît la France, serait de tenter d'abattre les Ordres paramédicaux et peut-être dans un second temps l'ensemble des Ordres professionnels ?

Il est vrai que déjà en 1981, dans une des 110 propositions de l'engagement du candidat Mitterrand à la Présidence de la République, l'Institution ordinale était taxée d'« **une offense pour la démocratie** ». Le parti Socialiste n'a eu de cesse depuis de montrer son hostilité face aux Ordres et plus particulièrement aux Ordres des professions paramédicales, parmi les plus faibles parce que les plus récents.

En septembre 2007, le député de Corrèze François Hollande, dans une question écrite au Gouvernement, s'émeut de l'obligation d'adhésion à l'Ordre faite aux kinésithérapeutes de la fonction publique hospitalière.

Le 20 mai 2010, c'est une proposition de Loi qui est déposée par les députés socialistes, Marisol Touraine en tête, tendant à supprimer l'obligation, pour les infirmiers et les masseurs-kinésithérapeutes exerçant à titre salarié, de s'inscrire aux ordres professionnels. L'exposé des motifs ne reprend que la problématique de l'Ordre infirmier mais installe tout de même l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes dans la même charrette. Il est à noter qu'à l'époque les députés socialistes reconnaissent qu'« *en l'état actuel de l'organisation des professions de santé en France, qui nécessiterait une véritable réflexion, la création d'un ordre peut s'avérer utile pour l'exercice libéral d'une profession, mais force est de constater qu'il n'est pas adapté pour l'exercice salarié.* »



© Claude Cabin

Rien d'étonnant donc d'entendre la Ministre des affaires sociales et de la santé, Marisol Touraine s'apprêter à engager rapidement des modifications législatives sur l'obligation d'adhérer aux Ordres professionnels. Marisol Touraine s'appuierait cette fois sur une nouvelle proposition de Loi rendant l'inscription aux Ordres paramédicaux facultative **quel que soit le mode d'exercice**. Celle-ci aurait été déposée début juillet par le député socialiste Jean-Marie le Guen, selon Hospimedia (Agence d'information du secteur hospitalier).

La situation financière précaire de l'Ordre infirmier a certainement précipité le mouvement. Le désir de satisfaire les centrales syndicales de salariés n'est pas étranger à cette prise de position de la Ministre dont on connaît la volonté farouche de favoriser l'hôpital public.

Si le Gouvernement décide de poursuivre dans cette voie, l'Ordre infirmier n'y survivra pas. Celui des kinésithérapeutes peut avoir sa chance grâce à l'écrasante majorité de libéraux qui compose la profession et au prix d'une restructuration drastique. La cotisation facultative pourrait permettre d'aboutir à la distinction par le public des professionnels membres ou non de l'Ordre. Un esprit de certification, à l'instar des produits industriels et des services pourrait être engagé. Pour le patient, il s'agirait alors de donner la préférence à un professionnel certifié avec le moyen d'obtenir des garanties. Ainsi, la certification ordinale deviendrait un critère de choix parmi les différentes offres existantes.

Avec un Ordre abrogé ou amputé de nombres de ses prérogatives, la représentation de la profession reviendrait entièrement ou presque aux Syndicats. Cette situation aurait l'avantage de supprimer l'ambiguïté. Elle aurait par contre le risque de voir la Kinésithérapie représentée dans des institutions interprofessionnelles où sa spécificité serait bien plus ardue à défendre. Le Haut conseil des professions paramédicales, remplaçant le Conseil supérieur des professions paramédicales depuis 2007, semble tout prêt à assurer cette tâche, d'autant qu'il vient d'être renforcé dans son fonctionnement par un bien opportun Décret du 23 août 2012 signé Marisol Touraine.



Placé auprès du ministre de la santé, ce Haut Conseil a déjà pour fonction de :

- «promouvoir une réflexion interprofessionnelle» sur «les conditions d'exercice des professions paramédicales, l'évolution de leurs métiers, la coopération entre les professionnels de santé, la répartition de leurs compétences», «la formation et les diplômes» et «la place des professions paramédicales dans le système de santé»
- de «participer, en coordination avec la Haute Autorité de Santé (HAS), à la diffusion des recommandations de bonne pratique et à la promotion de l'évaluation des pratiques».

À la différence des Ordres où les membres sont élus par leurs pairs, Le Haut conseil comprend des membres nommés par le Ministre de la santé pour trois ans renouvelables. On y retrouve pêle-mêle des représentants :

- des syndicats représentatifs de la fonction publique hospitalière,
- des syndicats professionnels reconnus représentatifs, au sens du code de la sécurité sociale, selon la répartition suivante : deux pour les infirmiers, deux pour les masseurs-kinésithérapeutes, un pour chacune des autres professions d'auxiliaires médicaux (orthophoniste, orthoptiste, pédicure-podologue),
- des fédérations d'employeurs d'établissements de santé publics et privés, un représentant pour chacune d'elles,
- de chacune des autres professions paramédicales : ergothérapeute, psychomotricien, manipulateur d'électroradiologie médicale, audioprothésiste, opticien lunetier, prothésiste et orthésiste, diététicien, technicien de laboratoire, infirmier anesthésiste (lade), infirmier de bloc opératoire (lbode) et puéricultrice,
- de chacune des autres professions de santé non médicales (aide-soignante, auxiliaire de puériculture...) pour les sujets les concernant,
- des représentants des médecins généralistes (deux), des spécialistes libéraux (deux), des praticiens hospitaliers (deux), assisteront aux réunions avec voix consultative ainsi qu'un représentant du Conseil national de l'ordre des médecins et de chaque ordre des professions paramédicales.

Nul doute que les leaders salariés des groupes pourfendeurs des Ordres paramédicaux intriguent d'ores et déjà pour se faire nommer.

Aller défendre l'évolution de la Kinésithérapie vers une profession médicale à compétence définie deviendrait une véritable gageure au sein de ce capharnaüm.

Il nous faudra certainement envisager une réforme de fonctionnement de notre Ordre afin de diminuer les cotisations, tout en lui conservant le contrôle de la capacité professionnelle, l'organisation et la discipline de la profession.

La promotion et la représentation de la profession, la lutte contre l'exercice illégal doivent rester des fonctions de l'Ordre mais qu'il doit accepter de partager et de mener de concert avec les Syndicats.

La remise en cause brutale de notre Ordre, pour cause de changement de Gouvernement, n'est pas acceptable. Il faut donner aux institutions un minimum de stabilité et ne pas contraindre les citoyens à endosser de manière permanente le rôle de la girouette. Nul doute que les kinésithérapeutes sauront se souvenir, en temps utile de ce coup bas.

« *Le pis que je trouve en notre État, c'est l'instabilité, et que nos Lois, non plus que nos vêtements, ne peuvent prendre aucune forme arrêtée.* » Montaigne

Claude Cabin

SYNDICAT DES MKR DE PARIS : COTISATIONS 2012



	Cotisation 2012	Quote-part départementale	Quote-part fédérale
Tarif individuel	308 €	73 €	235 €
Conjoint(e), Groupe de 2 personnes*	270 €	46 €	224 €
Groupe de 3 personnes*	261 €	46 €	215 €
Groupe à partir de 4 personnes*	235 €	46 €	189 €
Moins de 30 ans (au 01/01/2012) 1 ^{ère} adhésion	145 €	46 €	99 €
Jeune diplômé(e) 2010 ou 2011, retraité sans activité libérale, salarié	59 €	10 €	49 €
Étudiant 3 ^{ème} année d'IFMK	19 €	0 €	19 €

* Associé(e), assistant(e) ou remplaçant(e)

Même adresse professionnelle. Ces personnes doivent régler leur cotisation en même temps

Ordre des MK : les débuts d'une folle ambition

Les débuts d'une folle ambition sont toujours **L**ingrats, mais si l'enjeu en vaut la peine, l'aventure mérite d'être vécue.

Tout d'abord le jeune kiné qui peinait des journées entières pour pouvoir répondre valablement aux attentes de sa patientèle, trouva quelques instants de répit pour s'interroger.

Venir en aide à son prochain, répondait bien à la culture reçue en cette fin de XX^{ème} siècle.

Les malades issus du charmant quartier des épinettes le lui rendaient bien.

Mais force était de constater que son exercice consciencieux et éclairé ne recevait pas beaucoup de gratitude. Il lui fallut donc considérer son mode d'exercice plus amplement.

À savoir que cette jeune profession (en ce temps là : 1980) se trouvait enfermée comme dans un carcan. Si rien n'était fait, l'avenir risquait d'être sombre.

Première démarche : se sortir de son isolement. Si je ne suis pas tout seul, je dois m'interroger sur ce que font les autres.

L'aventure commence par la rencontre de confrères qui veulent du changement, se donner les moyens, les construire et se les approprier. Avoir l'ambition de donner à la profession une image forte, une autonomie, une refonte de sa formation initiale et une indépendance grâce à la reconnaissance de ses pairs.

Une image forte pour un groupe doit commencer par l'implication de ses membres à se considérer entre eux unis.

Pour cela il faut un ciment, donc des éléments qui réunis ensemble forment une soudure.

Une image forte permettra de faire évoluer le statut dans la Société, de se faire mieux considérer et de pouvoir exiger plus de responsabilités.

C'est lancé « Libre et responsable » l'objectif est posé par une équipe motivée.

Sortir la kinésithérapie de l'obscurantisme, lui donner un peu de noblesse comme pour beaucoup d'autres professions indépendantes, lui donner un Ordre.

Cela ne va pas être simple de bousculer un état de fait, lutter contre l'immobilisme.

L'Ordre des kinésithérapeutes : repères historiques

Instaurée par la Loi du 30 avril 1946, la profession de masseur-kinésithérapeute a permis d'unifier plusieurs branches professionnelles, notamment les infirmiers masseurs, les masseurs médicaux et moniteurs de gymnastique médicale.

Dès 1946, une proposition de loi visant à la création de l'Ordre est déposée au Sénat, laquelle sera renouvelée sans succès en 1947.

Au cours des années 1980, c'est encore devant la haute assemblée que sera déposé un projet de loi de constitution d'un conseil professionnel des masseurs-kinésithérapeutes (1984), proposition réitérée en 1993 par le même Sénateur. Après de nombreux changements au projet initial, un Ordre des masseurs-kinésithérapeutes totalement indépendant est institué par la Loi du 4 février 1995 portant diverses dispositions d'ordre social.

Un an de négociations avec les syndicats de salariés pour amender cette loi aboutira à la Loi du 28 mai 1996 portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, instituant la distinction de deux collèges parmi les électeurs et les élus : un salarié et un libéral. S'ensuivent les Décrets d'application publiés en 1997.

Le 27 mai 1997, les dates des élections de l'Ordre sont fixées, mais le nouveau Gouvernement mis en place en juin stoppe la mise en place de l'Institution jusqu'en 2002 où la Loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé abrogera la partie législative du Code de la santé publique relative à l'Ordre, et instituera un Conseil des professions d'infirmier, masseur-kinésithérapeute, pédicure-podologue, orthophoniste et orthoptiste, lequel ne verra jamais le jour suite à la nouvelle alternance politique de la même année.

2 ans plus tard, la Loi du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique réinstaure les dispositions de 1996. La préparation d'une refonte des Ordres médicaux par une Ordonnance du 26 août 2005 repoussera au 7 mars 2006 la publication des Décrets d'application et les premières élections départementales au 16 mai 2006, du Conseil national au 5 juillet 2006 et des conseils régionaux au 21 juin 2007. Le Code de déontologie applicable à la profession sera quant à lui publié le 3 novembre 2008, 62 ans après la création de la profession.

Ludwig SERRE

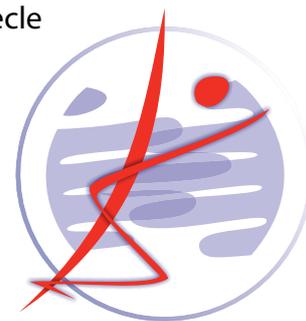
Pas un problème : la Sorbonne a bien bloqué la culture médicale durant plus d'un siècle par son obscurantisme, il a fallu attendre Ambroise Paré pour braver les interdits.

D'autres forteresses devront tomber, mais le plus difficile est de constater la présence en son sein de la contestation.

Il faut expliquer, éclairer, rassurer, briser les barrières nombreuses et solides. Les réticences vont bon train, c'est tellement plus confortable de poursuivre son train train. Faire la révolution pour aller où, mai 68 est déjà bien loin.

Une famille, des enfants, des crédits, une vie pépère, pourquoi en changer, bousculer ses habitudes bien orchestrées. Peu de responsabilités, peu de soucis.

Heureusement l'esprit de corps est là, la ténacité, l'entêtement de quelques uns à expliquer, à convaincre va finir par payer.



Le vecteur pour obtenir un résultat dans notre République passe par le pouvoir législatif. Il faut porter le projet devant les élus. Et bien ce sera entre les mains des Sénateurs. Des mois durant un projet de texte de loi tendant à la création d'un conseil de l'ordre des masseurs kinésithérapeutes sera l'objet d'un travail acharné.

Messieurs les Sénateurs Charles DESCOURS et Henri BELCOUR présenteront la proposition de loi N° 160 le 17 décembre 1984.

Dans l'exposé des motifs, il est clairement précisé : « *Il s'agit donc de renforcer la profession dans ses prérogatives d'organisation interne et de lui donner les moyens de conduire l'évolution de son art au travers de l'évolution de la société, pour le bien de la profession mais aussi et surtout pour le bien du patient et dans le respect des traditions républicaines existantes* ». Il est fait aussi allusion au débat sur la coexistence avec les syndicats professionnels.

Déjà, en 1892 et en 1930, cette question avait été abordée à la chambre... Le rapporteur indiquait que lors de la discussion de la Loi de 1892 réglementant l'exercice de la médecine, on avait proposé de confier le pouvoir disciplinaire aux syndicats professionnels de médecins. Cette proposition fut écartée parce qu'on portait ainsi atteinte au principe de la liberté syndicale en obligeant tous les membres de la profession à en faire partie.

Il faut en retenir que si la discipline n'est pas faite par les professionnels eux-mêmes, elle relève de l'administration, ce qui n'est pas souhaitable.

Le projet est lancé, il suivra un long chemin, pour aboutir, mais il est navrant aujourd'hui de constater que des esprits rétrogrades affirment leurs prétentions à vouloir tout balayer d'un revers avec des arguments arbitraires.

Bernard Codet

Certifiée qualité ISO 9001
pour l'ensemble de ses prestations



Pourquoi j'ai décidé d'être candidat à l'Ordre

La création de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes a été un long combat dans lequel les syndicats ont pris leur part. Pour une fois, la FFMKR et le SNMKR ont travaillé de concert. Il est surprenant de constater que cette demande ait été portée par des Syndicats car il existait un vrai risque de perte de vitesse pour ces derniers. En effet, dans un contexte économique difficile, la cotisation obligatoire à l'Ordre risquait de l'emporter sur la cotisation volontaire aux syndicats, ce qui n'aurait pas manqué de réduire les effectifs et les moyens de ces derniers. **Il fallait que l'espoir de produire quelque chose de grand pour la profession soit puissant pour que les syndicalistes prennent ce risque.**

Le cataclysme syndical ne s'est pas produit. Certes l'adhésion a peu progressé depuis 2006, mais elle ne s'est pas effondrée. Le dommage collatéral de la création de l'Ordre s'est plutôt exprimé par la dispersion des cadres syndicaux. Je l'ai déjà dénoncé dans ces colonnes. Pourquoi tant de syndicalistes se sont-ils retrouvés avec la *double casquette* ? D'abord parce que les syndicalistes étaient rompus à l'action et à la réflexion en faveur de la profession, et qu'ils étaient les plus à même de participer à la construction de l'Ordre. Ensuite aussi car il n'y avait souvent qu'eux à proposer leurs services à l'Institution ordinale.

J'étais de ceux, il y a encore peu de temps, qui pensaient que le moment était venu, tant pour l'Ordre que pour les Syndicats, de couper le cordon ombilical. Malheureusement, j'ai dû me résoudre à constater que cet espoir est encore prématuré. Il viendra en son temps, si tant est que l'absurdité dogmatique de nos dirigeants nous en laisse le loisir.

Le risque majeur pour l'Ordre et pour les Syndicats, et donc par conséquent pour la profession, est la tentation de certains de faire de l'Ordre un super-Syndicat en outrepassant ses missions strictement définies par le législateur. La principale motivation de ma candidature est de ne pas laisser la place à des individus de mauvaise foi dont il est de notoriété publique qu'ils attendent de prendre le pouvoir afin de mener à bien leurs desseins délétères.

On entend dire souvent à tort que l'Ordre défend la profession et que les Syndicats défendent les professionnels. Il n'y a rien de plus faux que ce raccourci. D'abord l'Ordre n'a aucune vocation à défendre. Tout au plus, il se met au service des professionnels mais aussi des patients, et plus largement de la Société. La confusion prend sa source dans la notion de représentation de la profession qui est partagée de manière ambiguë. Il faut rappeler que le régime de Vichy a transféré aux Ordres la fonction de représentation des professions qui était auparavant dévolue aux Syndicats, alors interdits. Après la Libération et la légalisation des Syndicats, cette fonction de représentation des Ordres n'a pas été remise en cause, ce qui ne manque pas d'entraîner une confusion entre la défense de l'intérêt général, qui devrait être le *primum movens* des Ordres, et la défense des intérêts particuliers de la profession, rôle indiscutable des Syndicats.

J'ai l'espoir, en présentant ma candidature, de concourir à faire valoir l'importance du maintien de l'équilibre entre Ordre et Syndicat ; de promouvoir le principe d'un Ordre qui remplisse toutes ses missions et rien que ses missions.

Le niveau départemental de l'Institution ordinale est sans conteste le plus utile et le plus représentatif. Il constitue la base, les fondations de l'édifice. C'est le seul niveau où les élus le sont au suffrage direct. C'est l'endroit où le travail est profitable directement aux kinésithérapeutes de terrain. L'action menée depuis six ans par les élus du CDO 75, dont beaucoup me sont proches, s'est inscrite dans le strict respect des principes qui me sont chers. Si les kinésithérapeutes parisiens m'accordent leur confiance, j'aurai plaisir à poursuivre avec eux le travail engagé.

Claude Cabin

Président du Syndicat des MKR de Paris – FFMKR 75

Les kinésithérapeutes et l'Ordre

Élu l'année dernière au Conseil départemental de Paris, et faisant partie de la commission de conciliation des conflits, je me suis rendu compte du chemin qui restait à parcourir pour l'évolution de notre profession.

La kinésithérapie reste un métier jeune et les contraintes subies de la part du système ont fait partir la profession dans tous les sens, chacun voyant midi à sa porte.

De fil en aiguille la profession s'est morcelée jusqu'à opposer les kinés des grandes villes à ceux des campagnes ! Les caractères individualistes se sont recroquevillés dans leur cabinet, faisant de leurs expériences une généralité, une loi.

Pour ceux là, l'Ordre représente une contrainte, c'est sûr.

Mais des ignorances, des erreurs de jeunesse et des dérives inadmissibles ont conduit à des situations ubuesques, parfois inextricables. Vous n' imaginez même pas !

À un tournant décisif de notre profession, où notre exercice au quotidien va être totalement renouvelé autant par de nouvelles contraintes que par de nouveaux horizons, je pense à l'accès direct : nous avons besoin d'un Ordre.

Un cadre, des règles déontologiques appliquées et une reconnaissance par des instances administratives tellement plus écrasantes chaque jour sont nécessaires pour prouver au public que nous sommes peut-être jeunes mais matures.

Nous sommes au service du public.

Alors que sera demain ?

S'il faut se battre, battons-nous ensemble !

S'il faut rénover, rénovons ensemble avec les jeunes et les moins jeunes !

S'il faut bâtir, bâtissons ensemble notre nouveau métier !

Mais ne restons pas dans ce rêve puéril où tout est beau dans le meilleur des mondes.

L'exercice de la kinésithérapie est en danger.

Réveillez-vous et ouvrez les yeux, demain ne sera jamais plus comme hier.

Frédéric Barbaud



Prochaine journée de l'installation à Paris

Le 30 novembre 2012



Nous ne deviendrons pas des Officiers de Santé !

Les 15^{èmes} Assises organisées par la FFMKR, à Lyon les 29 et 30 septembre 2012, auront pour thème « *Le Kiné demain : généraliste ou spécialiste ?* ». Depuis l'obtention d'une sortie diplômante en Master 1, la profession s'interroge sur ce que sera son évolution au sein du cursus universitaire. Nous avoir donné le M1 engage, de fait, la possibilité de Master 2 et de Doctorat.

Quelle va être la réalité de la pratique de la « kinésithérapie avancée » ? Plusieurs voies s'offrent à nous.



Tableau de S.L.Filde, intitulé "le médecin"

D'abord la spécialisation sur le modèle actuel de la médecine.

Il n'est pas sûr que ce schéma soit le meilleur à suivre tant il pose problème chez les médecins. La création de qualification de spécialiste en Médecine Générale en est la preuve patente. Il est également légitime de s'interroger sur le besoin, en termes de Santé Publique, de créer des spécialités en kinésithérapie.

Ensuite, la voie du complément de formation à destination de la recherche et de l'enseignement. Une sorte de « monitorat-cadre » universitaire qui formerait des leaders techniques diplômés et non seulement autoproclamés.

Enfin, la création de « kinésithérapeutes praticiens » sur le modèle proposé par le rapport Hénard. (Voir [KFP 37 page 19](#)). Il ne s'agirait alors plus de former des kinésithérapeutes mais des *praticiens de santé de niveau intermédiaire*. Le trou d'air de la démographie médicale, les nouveaux besoins en santé comme la prévention ou l'éducation thérapeutique du patient, et surtout la recherche d'économies à tout prix sont autant de raisons d'inciter nos gouvernants au *lowcoast* en matière de santé. Si le rapport Hénard avait suscité l'enthousiasme de Xavier Bertrand, il n'est pas certain qu'il déplaie au nouveau pouvoir en place. Jean-Marie Le Guen l'a évoqué : « *entre le médecin à bac plus 12 et l'infirmière à bac plus 3, il manque un étage* ».

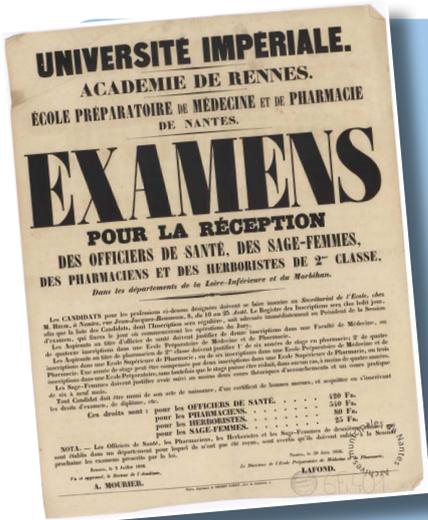
Comme, en politique, il est toujours de bon ton de reproduire, par manque d'imagination, les erreurs du passé, il nous faut nous méfier de la création de « kinésithérapeutes *praticiens* », sur le mode des Officiers de santé du XIX^{ème} siècle, qui pourrait nous être imposée. Non pas à cause de la triste image du pauvre Charles Bovary, qui n'était pas Docteur en médecine mais bien Officier de santé, mais car l'évolution de la kinésithérapie ne s'inscrit plus seulement dans d'éventuelles délégations de tâches de la médecine, et parce qu'elle dispose de ses propres savoirs qui n'appartiennent qu'à elle. En d'autres termes, le kinésithérapeute est aujourd'hui en capacité de construire ses propres traitements sur la base de son diagnostic, et de pratiquer des actes que personne à part lui, pas même le médecin, ne maîtrise.

C'est pour cela que la kinésithérapie, généraliste ou spécialiste, a vocation à devenir une profession médicale à compétence définie.

Claude Cabin

Les officiers de santé

Le Décret d'Allarde des 2 et 17 mars 1791 contribua à établir la liberté d'exercer une activité professionnelle en affirmant le principe suivant : « Il sera libre à toute personne de faire tel négoce ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouve bon ». Il fut suivi de la Loi Le Chapelier des 14 et 17 août 1791 qui interdisait, pour éviter le retour des corporations, tout ce qui pouvait leur ressembler.



Cette loi contribua, avec le Décret du 18 août 1792, à la dissolution de l'Université et des facultés de médecine, au nom du libre exercice de la médecine, sans qu'il soit nécessaire d'avoir fait des études médicales ou d'avoir un diplôme.

Cette absence de contrôle entraîna de facto une poussée du charlatanisme et il fallut attendre le Consulat et la Loi du 19 ventôse an XI (10 mars 1803) pour redéfinir les modalités légales de l'exercice de la médecine : détention du nouveau Doctorat de médecine ou bien d'un brevet d'Officier de santé.

Ces deux filières se distinguaient par la durée des études, les tâches effectuées et les conditions d'exercice. Le candidat au Doctorat devait passer au moins quatre années dans une École de médecine, y subir cinq examens et soutenir une thèse. Le futur Officier de santé se contentait de trois années d'études. Si les Docteurs disposaient de la liberté de fixer leur résidence, les Officiers de santé ne pouvaient exercer que dans le département où ils avaient obtenu leur brevet d'Officier, et uniquement hors des villes. Leurs honoraires étaient inférieurs à ceux des Docteurs et ils devaient faire appel à ces derniers pour les cas graves.

Tout au long du XIX^{ème} siècle, les Docteurs en médecine dénigrèrent les compétences des Officiers de santé et réclamèrent la suppression de leur statut. Ils obtinrent gain de cause le 30 novembre 1892 grâce à une loi qui prévoyait que « nul ne peut exercer la médecine en France s'il n'est muni d'un diplôme de docteur en médecine, délivré par le gouvernement français, à la suite d'examens subis devant un établissement d'enseignement supérieur médical de l'État ».

15^{es} Assises nationales de la kinésithérapie



Le Kiné demain :
généraliste ou spécialiste ?



Expert judiciaire en rééducation : pourquoi ?

Pour l'éclairer et l'aider à rendre une décision de justice, un magistrat peut nommer un expert judiciaire dont le rôle est de donner un avis technique.

Le magistrat peut choisir une personne de son choix qu'il juge compétente pour remplir la mission qu'il lui confie. Le plus souvent, il consulte la liste des experts judiciaires près la Cour d'Appel.

L'expert judiciaire doit respecter les règles de procédure, répondre aux questions posées par le magistrat, être neutre et respecter les règles du contradictoire en procédure civile.

Il remet au magistrat son rapport dans un délai raisonnable.

Par exemple, lors de la plainte au civil d'un patient vis-à-vis d'un kinésithérapeute pour techniques mal réalisées, l'expert judiciaire va écouter les deux parties, chercher dans la littérature si les techniques utilisées sont conformes aux données de la science... en aucun cas, l'expert ne donne sa position et ce qu'il aurait fait dans une telle situation.



Comment devenir expert judiciaire ?

Il faut retirer un dossier d'inscription auprès du service des experts de la Cour d'Appel dont dépend votre lieu d'exercice, le remplir et renvoyer le formulaire complété avec soin avant le 1^{er} mars.

Aux termes du II de l'article 2 de la Loi du 29 juin 1971 modifiée par la Loi du 11 février 2004 :

"L'inscription initiale en qualité d'expert sur la liste dressée par la cour d'appel est faite, dans une rubrique particulière, à titre probatoire pour une durée de deux ans."

Pour les MK : F : Santé

F 8 : Sage femme et auxiliaires médicaux

F 8-2 : Auxiliaires réglementés : Kinésithérapie- Rééducation fonctionnelle

À l'issue de cette période probatoire et sur présentation d'une nouvelle candidature, l'expert peut être réinscrit pour une durée de cinq années, après avis motivé d'une commission associant des représentants des juridictions et des experts. À cette fin sont évaluées l'expérience de l'intéressé et la connaissance qu'il a acquise des principes directeurs du procès et des règles de procédure applicables aux mesures d'instruction confiées à un technicien.

Les réinscriptions ultérieures, pour une durée de cinq années, sont soumises à l'examen d'une nouvelle candidature dans les conditions prévues à l'alinéa précédent.

À ce jour, une trentaine d'experts judiciaires en rééducation ont été nommés. Cela signifie pour notre profession une reconnaissance du monde judiciaire, une autonomie et une responsabilité. Même si les affaires concernant les kinésithérapeutes ne sont pas fréquentes, il est juste que des confrères ou consœurs, et non pas des médecins, éclairent le juge sur des problèmes de kinésithérapie.

Depuis plus de 10 ans, la C.N.K.E. (Compagnie Nationale des Kinésithérapeutes Experts) regroupe des kinésithérapeutes formés à l'expertise judiciaire. Tous ne sont pas inscrits sur les listes des Cours d'Appel mais nombreux sont experts de parties, c'est-à-dire qu'ils conseillent un confrère ou un patient. La CNKE vient de mettre en place le dispositif K.A.V.I. (Kiné Assistance aux Victimes Indemnissables) qui nous concerne tous. Praticiens de terrain, nous recevons des patients qui sont mal ou peu pris en charge par leur assurance. KAVI permet à chaque patient de trouver auprès de son kinésithérapeute traitant toute l'information nécessaire à la prise en charge de ses doléances afin d'obtenir une évaluation et une juste réparation de ses dommages corporels et de ses séquelles.



Chaque patient bénéficie ainsi d'un accompagnement permanent, tout au long de sa reconstruction et au-delà, par un binôme local kinésithérapeute traitant / kinésithérapeute expert. Le kinésithérapeute traitant bénéficie d'une meilleure reconnaissance de son action et peut avoir accès à une spécialisation en expertise sur des bases concrètes et théoriques. La CNKE a négocié et obtenu les conditions qui permettent la juste rémunération hors nomenclature de telles prestations : ainsi le kinésithérapeute traitant est rémunéré de façon indépendante.

L'expertise nous ouvre des portes à tous les niveaux. Les écrits que nous produisons vont faire partie des éléments permettant de prouver l'intérêt et l'efficacité de nos techniques, indispensables pour le suivi de nos patients, l'autonomie et l'évaluation de notre profession.

L'expertise du kinésithérapeute est au cœur du système de santé. Son rôle de pivot fondamental est essentiel, central et incontournable dans la prise en charge des patients.

Ainsi la nomination d'experts judiciaires en kinésithérapie, la création de notre Ordre rendent notre profession responsable, indépendante et reconnue.

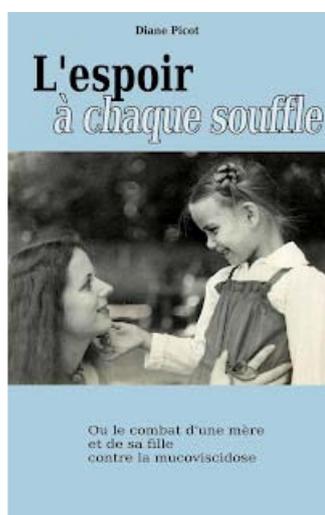
Marie-Françoise Duffrin
Expert judiciaire près la CA de Paris

Pour plus amples informations : kavi.cnke@gmail.com

Mucoviscidose

Suite à la signature par la seule FFMKR de l'avenant n°3 à la Convention Nationale, un de nos actes notoirement sous-coté obtient une revalorisation substantielle, passant d'AMK 8 à AMK 10, soit 21,50 euros. Cette nouvelle cotation est applicable aux actes effectués à partir du 6 septembre 2012.

De plus, la prise en charge de cette pathologie peut être effectuée 2 fois par jour en cas d'encombrement important ou d'exacerbation, et il est légal de coter chacun des deux actes à cette valeur.



À propos de la mucoviscidose, Kiné Flash Paris vous conseille la lecture d'un livre témoignage, sous forme électronique.

Ce livre relate le combat insensé et éperdu d'amour d'une femme, Diane Picot, qui lutta seule au monde pour sauver son enfant d'une terrible maladie : la mucoviscidose.

Seule face à la misère. Seule face à l'adversité. Seule face à son destin.

Vingt années de vie tour à tour dramatique ou merveilleuse mais jamais banale et qui se voudrait un message d'espoir ainsi qu'un encouragement pour d'autres adoptions « difficiles ».



[Achetez le livre](#)

[Le blog de Diane Picot](#)